

<https://www.fenvac.org/procès-azf-un-ancien-inspecteur-de>



Procès AZF : un ancien inspecteur de la Drire pointe les "nuisances et les risques" du site industriel

- Revue de presse -
Publication date: lundi 27 février 2012

Copyright © FENVAC - Tous droits réservés

Au dernier jour des débats dans le procès en appel de la catastrophe AZF, un ancien inspecteur de la Drire, a évoqué lundi les "nuisances et les risques" présentés par le site industriel toulousain, propriété de Grande Paroisse (groupe Total).

Dernier témoin à être entendu dans ce procès, Patrick Couturier, qui était à l'époque de la catastrophe inspecteur des installations classées au sein de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire) Midi-Pyrénées, a souligné les nombreuses "plaintes des riverains sur des problèmes d'odeurs, de rejets de gaz d'ammoniaque et de pollution de la Garonne". Selon lui, ces problèmes traduisaient "un vieillissement des installations".

"Nous avons fort à faire sur ce site. On avait donc la nécessité de pousser l'exploitant à maîtriser ses impacts et à réduire ses nuisances et ses risques", a-t-il ajouté. L'ancien inspecteur en charge de la surveillance de ce site classé Seveso 2 a évoqué à la barre "les multiples problèmes à résoudre en matière d'atteinte à l'environnement et de risques pour les populations" ainsi que les "difficultés" qu'il a rencontrées pour "obtenir dans les temps" de la part d'AZF des documents "à jour", malgré des "rapports corrects avec la direction".

"Mon impression était que l'exploitant manquait de moyens pour résoudre et réduire rapidement ses atteintes à l'environnement et pour prendre des mesures en terme de prévention des risques", a ajouté Patrick Couturier.

A propos du hangar 221, où l'explosion s'est produite en septembre 2001, il a précisé qu'il ne l'avait jamais visité, mais qu'il était néanmoins soumis à des prescriptions définies. L'ancien inspecteur de la Drire a notamment indiqué que le bâtiment n'était pas équipé de détecteur d'humidité, contrairement à ce qui était prescrit dans l'arrêté préfectoral qui encadrait le site AZF.

Concernant la suite du procès, qui a commencé le 3 novembre 2011, la cour d'appel a annoncé lundi que les plaidoiries des parties civiles débiteront mardi et se termineront le 7 mars avec les plaidoiries contre Total et son ancien dirigeant Thierry Desmarest dans le cadre de la citation directe dont ils font l'objet.

Les réquisitions du parquet général sont prévues le 9 mars et seront suivies les 13, 14 et 15 mars par les plaidoiries de la défense. L'audience sur les intérêts civils est programmée le 16 mars.

Le 21 septembre 2001, l'explosion de l'usine AZote Fertilisants (AZF) de Toulouse, d'une magnitude 3,4 sur l'échelle de Richter et ressentie jusqu'à 75km de distance, avait fait 31 morts, dont 21 sur le site de l'usine, et plusieurs milliers de blessés.

Au terme de cinq ans d'enquête pour expliquer les causes de cette catastrophe industrielle, les experts judiciaires ont conclu dans leur rapport final, en mai 2006, à un accident chimique rendu possible par une série de "négligences" et de "dysfonctionnements". Selon eux, il aurait été provoqué par le mélange dans une benne à déchets de DCCNa, un produit chloré, avec une demi-tonne de nitrate d'ammonium déversé vingt minutes avant l'explosion sur un tas de nitrate déclassé dans le hangar 221 de l'usine.

A l'issue de l'instruction, seuls Serge Biechlin, directeur de l'usine AZF, et Grande Paroisse, propriétaire du site chimique et filiale du groupe Total, avaient été renvoyés devant la justice pour "homicides et blessures involontaires" et "destructions de biens". M. Biechlin comme Grande Paroisse, poursuivie en qualité de personne morale, ont été relaxés en première instance au bénéfice du doute.

AP - 27 février 2012
